

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM

## **Commune d'AVOLSHEIM**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A été convoqué** le 6 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**S'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 12 décembre 2023 à 20 h 00 en séance ordinaire**

### **Ordre du jour**

- 1 Adoption du Procès-verbal du 24 octobre 2023
- 2 Modification simplifiée n°1 du PLU décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- 3 Modification simplifiée n°1 du PLU - Modalités de mise à disposition du public
- 4 Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- 5 Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- 6 Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
- 7 Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
- 8 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 9 Modification du plan de financement des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public
- 10 Divers

---

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

### **Séance du 12 décembre 2023**

#### **Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe,

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe,

**Formant la majorité des membres en exercice**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20240312-PV-12122023-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Étaient absents et ont donné procuration :

M. WAGNER Christian, adjoint a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

M. METZ Daniel a donné procuration à M. LENTZ Paul-André

M. STROH Etienne a donné procuration à Mme PRETAT-KUBLER Sophie

Mme GUG Meliha a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

M. VOEGELIN Raphaël a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2023-32 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

**Sur proposition de Monsieur le maire,**

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOPTE**

**le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 à 13 voix pour et 1 abstention**

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

**DELIBERATION N°2023-33 - POINT 2 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU  
DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de modifier la hiérarchisation des voies d'accès aux zones à urbaniser AU1 et AUX, situées à l'entrée de la commune, afin de prioriser l'accès depuis la RD422 via un nouveau carrefour sécurisé.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, la modification de la hiérarchisation des accès a pour objectif de mieux s'adapter au trafic routier supplémentaire qui sera généré par l'ouverture de ces nouvelles zones à urbaniser AU1 et AUX. Cette modification porte sur des voiries existantes et en améliorera le confort et la sécurité pour les usagers et les habitants sans porter atteinte aux qualités paysagères et environnementales environnantes.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a par ailleurs recommandé de s'assurer auprès de la Collectivité européenne d'Alsace de la faisabilité du carrefour projeté. Le Maire précise, pour information, que des échanges ont déjà eu lieu avec la CeA.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/10/2007 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 12/09/2023 et sa réponse en date du 20/10/2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 ;

#### **Entendu l'exposé du Maire,**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où cette modification porte sur des voiries existantes et en améliorera le confort et la sécurité pour les usagers et les habitants sans porter atteinte aux qualités paysagères et environnementales environnantes ;

**Considérant** que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

**Considérant** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE :**

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**DIT QUE :**

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois.**

**DELIBERATION N°2023-34 - POINT 3 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal:**

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la hiérarchisation des voies d'accès aux zones à urbaniser AU1 et AUX, situées à l'entrée de la commune, afin de prioriser l'accès depuis la RD422 via un nouveau carrefour sécurisé.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2007 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE QUE :**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20240312-PV-12122023-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du mardi 30 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 29 février 2024 à 18h00**.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
  - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.avolsheim.fr>
  - o À la mairie d'Avolsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
  - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie d'Avolsheim ;
  - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
  - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairie@avolsheim.fr](mailto:mairie@avolsheim.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°1 du PLU : observations à l'attention du Maire »*
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
  - o affiché dans le panneau d'affichage situé devant la mairie d'Avolsheim, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
  - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
  - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**DIT QUE :**

Cette délibération sera transmise à :

- o Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim

**DELIBERATION N°2023-35 - POINT 4 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique.

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date 28 juin 2022 modifiant la durée de travail de l'ATSEM

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 créant le poste dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

**1. Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

Titulaires(T) Contractuels (C)	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
T	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe - Catégorie C	Secrétaire de Mairie	35 h 00	01/11/2023	
T	Technique	Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/10/2021	
T	Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/01/2022	
C	Technique	Adjoint technique territorial contractuel -Catégorie C	Agent technique polyvalent	14 h 00	31/08/2020	
T	Sociale	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe-Catégorie C	Atsem	32 h 55	24/08/2020	

**2. Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Accusé de réception en préfecture  
05/21/0001-2023-2107-2100-00 DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N°2023-36 - POINT 5 : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe

- Communauté urbaine du Grand Reims
- Communauté d'agglomération de Chaumont
- Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Métropole du Grand Nancy
- Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune de Saint-Sauveur (54)
  - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
  - Commune de Sainte Barbe (88)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Montcornet (08)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Longwy (54)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - Commune de Charleville-Maizières (08)
  - Commune de Hoerdt (67)
  - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est convié à se prononcer sur cette proposition

Après lecture le Conseil Municipal se prononce à 11 voix pour et 3 abstentions



**DELIBERATION N°2023-37 POINT 6 : - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**DELIBERATION N°2023-38 POINT 7 : - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du groupe scolaire du Schlotten.

Ainsi, monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures et 30 minutes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 jours (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du Groupe scolaire du Schlotten

**Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail 17 heures et 30 minutes à compter du 16 novembre 2023, pour une durée maximale de 2 jours ( soit jusqu'au 17 novembre 2023 inclus).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DELIBERATION N°2023-39 - POINT 8 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20240312-PV-12122023-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024
--

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	.....€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300.€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€ / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3 :** La prime est versée en une fois, elle doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**Adopté à 13 voix pour et 1 abstention**

### **DELIBERATION N°2023-40 - POINT 9 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Lors de la séance du 24 octobre 2023 dans le cadre du financement des travaux pour la 3<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public le Conseil Municipal après avoir délibéré avait autorisé le Maire à solliciter des subvention auprès :

- du «Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) de 32%.
- de la Collectivité Européenne d'Alsace de 38% (taux modulé de la commune). une subvention
- Et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention de 10%

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20240312-PV-12122023-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Les dossiers de demande de subvention ont été déposée dès lors dans ce sens.

Il s'avère que la préfecture oriente depuis peu les travaux sur l'éclairage public vers les subventions du fonds vert qui offrent l'avantage d'une prise en charge plus importante en taux de concours (sur les dépenses éligibles)

Dans le sens ou ce projet nécessite une aide maximum en financement afin qu'il puisse être réalisé Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial ainsi que les dossiers déposés en ligne y afférents,

**APRES** en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et modifier la demande de subvention auprès du «Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) à 40%.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace de 38% (taux modulé de la commune).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à modifier la demande de subvention à 2 % au titre de la DETR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires visant à obtenir les subventions.
- **Approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Libellé	Taux de subvention et de la participation communale	Montant des subventions HT et de la part communale
Fonds Vert	40%	12 100.00 €
DETR	2 %	600.00 €
Collectivité Européenne d'Alsace	38%	11 500.00 €
Fonds propres	20%	6 080.00€
<b>TOTALI</b>		<b>30 280.00 €</b>

**POINT 10 : DIVERS**

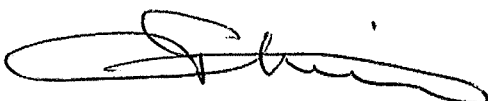
- Monsieur le Maire rend compte au conseil de l'intervention récente de la société Eiffage Energie concernant la recherche de panne de l'éclairage public depuis plusieurs mois et annonce que la raison de ce dysfonctionnement a probablement été trouvé.
- Monsieur le Maire informe qu'il a effectué un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie suite à l'intrusion qui a eu lieu dans le club house du FCA -qui est un bâtiment communal- dans la nuit du 7 au 8 décembre 2023. Une vitre a été brisée et des boissons volées. Une solution de fortune a été mise en place en attendant le remplacement de la vitre.
- Il a été signalé que des lampes restent parfois allumées la nuit à l'école. Monsieur le Maire explique qu'en raison de leur vétusté, les détecteurs de présence dysfonctionnent. Ils sont remplacés au fur et mesure.
- Certains membres du conseil souhaitent connaître l'avancement du dossier « stationnement ». Monsieur le Maire informe que des demandes des devis sont en cours pour refaire le marquage au sol (places de stationnement, passage pour piétons, ...), pour le traçage de nouvelles places et l'installation de panneaux de signalisation. Les travaux seront inscrits au budget 2024.
- Madame DIETRICH Marie Paule soulève la question de l'absence de compteur d'eau lorsque la commune prélève de l'eau au poteau d'incendie pour l'arrosage. Monsieur le Maire va se renseigner.
- Madame VAUTRIN Valérie profite de ce conseil pour remercier l'association des 3 A pour ses belles décorations de Noël et déplore les dégradations qui ont eu lieu ces derniers soirs.
- Madame KUBLER Sophie propose qu'une réunion des associations soit organisée en janvier 2024 pour lister leurs projets de l'année.
- Monsieur le Maire communique au Conseil les informations sur la distinction "Commune Nature : 3 Libellules" obtenue par la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Pour copie conforme,  
Fait à AVOLSHEIM, le 12 décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 14 mars 2024  
Publication et affichage le 14 mars 2024

Le Maire,  
GÉHIN Pascal



Le secrétaire  
VOEGELIN Raphaël

Accusé de réception en préfecture  
067-216700161-20240312-PV-12122023-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024